

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA25013 - Rénovation/Extension de la gendarmerie de Beaufort – Relance du lot n° 05 « Charpente – Couverture – Bardages »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public pour la Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°036 en date du 04 mars 2025 déclarant sans suite le lot 5 du marché CAA24036 pour absence de concurrence,

Considérant qu'il y a lieu de relancer ce lot et de faire appel à un prestataire pour les prestations de charpente, couverture et bardages,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la commission d'achat en date du 16 juin 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA25013 - Rénovation/Extension de la gendarmerie de Beaufort – Relance du lot n° 05 « Charpente – Couverture – Bardages » est confié à l'entreprise suivante :

SARL CMCD – CONSTRUCTION DE MAISONS ET CHARPENTES DU DAUPHINÉ – 280 chemin de la Source - 38490 SAINT-ONDRAS, pour un montant de 231 943,37 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17/06/2025
Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

